NOTE D'INFORMATION

FCP SCR INTEGRALE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26088 en date du 22/04/2026.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra, Casablanca
Tél: +212 522 92 31 00(LG)-Fax: +212 522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

M.7

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **FCP SCR INTEGRALE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035453**
- Date et référence de l'agrément : **13/02/2019, GP19019**
- Date de création : **25/11/1999**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** dirhams
- Société de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **M. Anas SEDRATI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **COOPERS AUDIT MAROC** représenté par **M. Abdellah LAGHCHAOUI**

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions.**
- Indice de référence : **100% MASI Rentabilité brut calculé et publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est de procurer aux porteurs de parts une rentabilité supérieure à celle de l'indice de référence du marché actions de la Bourse de Casablanca.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé et ouvert au public.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, en titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des limites, règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - **Bons du Trésor et titres garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Titres de créance négociable ;**
 - **Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;**
 - **Titres d'OPCVM à hauteur de 50% maximum de l'actif net ;**
 - **Titres d'OPCC ;**
 - **Titres de FPCT ;**
 - **Instruments financiers à terme au sens de la loi 03-25.**
- Durée de placement recommandée : **3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Société Centrale de Réassurance (SCR).**

M.7

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **11/02/2000.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Elle est calculée chaque vendredi, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscriptions et de rachats sont diffusées hebdomadairement, le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative, dans les locaux de CDG Capital Gestion. Elles font également l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de CDG Capital Gestion, au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative de la semaine suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le FCP est capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé de :**
 - **La SOCIÉTÉ CENTRALE DE RÉASSURANCE représentée par son Directeur Général ;**
 - **CDG CAPITAL GESTION représentée par son Directeur Général.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par CDG CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils seront débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,05%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon les conditions en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.

M.Z